



DECISION DU MAIRE n°21/2024

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté du Maire, signé le 28 février 2024 et visé de la sous-préfecture le 29/02/2024, portant délégation de fonctions et de signature à un adjoint au maire (Olivier LEPRETRE), du 1^{er} mars au 30 juin 2024,

CONSIDERANT que la commune a un contrat pour la publication des avis de marchés publics avec la plateforme achat public,

CONSIDERANT que le prestataire propose un module d'aide à la rédaction des marchés afin d'éviter les erreurs qui pourraient entrainer une annulation du marché,

CONSIDERANT la proposition de la société Achat Public,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer avec la société Achat Public, sise 10 place du générale de Gaulle – BP 20156 Antony Parc 2 – 92186 ANTONY Cedex, un contrat pour le module de rédaction pour un montant de :

- 1 250€ H.TVA/an et selon les conditions du contrat,
- 250€ H.T de frais de paramétrage, mise à jour, personnalisation graphique, activation des interfaces et certificat de déchiffrement des plis,
- 1 000€H.TVA pour la formation d'une journée.

<u>Article 2</u>: Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 12/03/2024

our le Maire empêché, Olivier LEPRETRE,

1er Maire-Adjoint